



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 16 novembre 2023 18H00 - Salle du Conseil, Sainte-Enimie

(24) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur BOSC Patrick, Madame BOURGADE Martine, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Madame RIEU Bernard, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles, Monsieur COMMANDRE Bruno.

(1) Suppléants : Monsieur COMMANDRE Bruno .

(2) Ayant donné pouvoir : Monsieur CAPONI Michel pouvoir à Madame THEROND Flore, Monsieur DURAND Francis pouvoir à Monsieur COUDERC Henri.

(11) Absents Excusés : Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur ARMAND Damien, Monsieur CAPONI Michel, Monsieur COMMANDRE Michel, Madame DOUSSIÈRE Régine, Monsieur DURAND Francis, Madame MALAVAL Jaclyn, Monsieur PRATLONG Vincent, Monsieur REBOUL Daniel, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 27

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : Etienne AMEGNIGAN, Alice BRUGERON et David BENYAKHOU.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur COUDERC Henri, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 6^{ème} séance de l'année 2023.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur CHMIEL Alain est désigné(e) Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

1. Approbation des Lignes Directrices de Gestion 2023-2026 suite à l'avis du Comité Social Territorial
2. Approbation des modalités d'attribution du CIA suite à l'avis du Comité Social Territorial
3. Mise à jour du tableau des effectifs communautaires
4. Modification de temps de travail d'un agent social à temps non complet
5. Choix des ratios liés à l'avancement de grades des différents cadres d'emplois communautaires

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE

6. Portage communautaire des démarches de gestion des 4 sites Natura 2000

7. Subventions Vie Associative et Communication - Année 2023 (solde)

EAU - ASSAINISSEMENT

8. Adoption RPQS 2022
9. Adoption RAD 2022
10. Modification du Plan Prévisionnel de Renouvellement des contrats DSP avec Veolia eau
11. Appel à projets Efficience et économie eau AEAG - Demande de financement
12. Acquisitions foncières avec le PnC des captages AEP de la commune de Cans et Cévennes
13. Réhabilitation de l'assainissement collectif Mas Saint Chély - Validation du projet
14. Décision Modificative 2023-02 - Budget Annexe SPANC
15. Attribution de fonds de concours au SDEE pour extension électrique pour réservoirs AEP
16. Avenant pour travaux supplémentaires aux marchés de mise en place de traitement sur 8 UDI

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

17. Demande de financement FRAT 2024 (archivage et mobilier)

RELATIONS & SOLIDARITES ENTRE L'INTERCOMMUNALITE ET LES COMMUNES-MEMBRES

18. Approbation des projets bourgs centre Occitanie Pyrénées Méditerranée des communes-membres
19. CLECT - Attribution de Compensation - Validation des montants définitifs 2023
20. Fonds de concours Pumptrack de Meyrueis

Questions et informations diverses :

• **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 28 septembre 2023 (secrétariat de la séance assuré par Madame Bdeia AMATUZZI).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- *Monsieur le Président rend compte de la décision du Président n°DECPRE_2023_007 du 12 septembre 2023 relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire – service Eau et Assainissement (régie). Il rappelle qu'une consultation a été conduite auprès des garages automobiles en vue de remplacer un véhicule utilitaire de 2013 totalement amorti comptablement et nécessitant des frais d'entretien importants compte tenu de son kilométrage.*

L'objet de la décision du Président consiste à l'achat d'un véhicule de type DACIA DUSTER pour un montant de 17.142,26€ HT auprès du garage RENAULT Mende, avec reprise du PEUGEOT PARTNER à hauteur de 2.500€ TTC.

Cette opération nécessite la régularisation de l'actif au Budget annexe Régie AEP (sortie du Partner CZ-992-ZN, avec enregistrement d'une plus-value de cession d'un montant de 2.500€ TTC).

● **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2023-2026 SUITE À L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - DELIB-2023-126 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique : articles 413-1 à 413-7,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II),,

CONSIDÉRANT que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

CONSIDÉRANT qu'elles peuvent faire l'objet en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial, saisi, en date du 18 octobre 2023,

Le Président indique que l'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

1° - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),

2° - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1er janvier 2021.

3° - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée concernant, notamment, l'organisation de la cellule RH, rattachée à la Direction générale des Services,

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée concernant les modalités éventuelles envisagées pour la mise en œuvre de la Prime en faveur du Pouvoir d'Achat, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

- 1 – Les Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de trois ans.
- 2 – Les Lignes Directrices de Gestion s’appliquent à l’ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessible par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.
- 3 – Les Lignes Directrices de Gestion peuvent faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.
- 4 – Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente délibération.

ANNEXE un exemplaire du projet de Lignes directrices de gestion à la présente délibération.

2. APPROBATION DES MODALITÉS D’ATTRIBUTION DU CIA SUITE À L’AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - DELIB-2023-127 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique : articles 413-1 à 413-7,

VU les articles 94 II 3° et VIII de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

CONSIDÉRANT la réflexion conduite dans le cadre de l’élaboration des Lignes de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), en fixant notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDÉRANT que cette démarche co-construite avec les agents a constitué une opportunité pour mettre en cohérence et rendre visible la politique RH de la collectivité, en s’appuyant sur les actions déjà conduites, notamment en matière de valorisation des parcours professionnels et de renforcement de l’attractivité de la collectivité par une gestion « active » des carrières des agents et une sécurisation des parcours,

CONSIDÉRANT que la définition d’une grille commune et partagée en matière de Complément Indemnitaires Annuel participe à l’équité entre les agents grâce à la définition de critères communs et partagés et une approche par filière et non par service, avec des critères liés à l’engagement professionnel des agents et une procédure d’évaluation repensée,

CONSIDÉRANT les enjeux principaux de cette démarche :

- Rôle central joué par l’entretien individuel lors duquel la valeur du travail réalisé tout au long de l’année par l’agent est évaluée et formalisée,
- Ne pas déclencher un esprit de compétition entre les agents de la collectivité,
- Ne pas créer de la frustration et de la démotivation : tout agent est éligible !
- Permettre à un plus grand nombre d’agents de percevoir le CIA, selon des règles équitables et opposables,
- Favoriser la motivation des agents : gage d’engagement et d’efficacité,
- Reconnaître le travail fourni et les responsabilités assurées par les agents,
- Favoriser l’attractivité de la collectivité par l’amélioration des conditions salariales.

CONSIDÉRANT l’avis favorable rendu par le Comité Social Territorial, saisi, sur le projet établi en matière de Complément Indemnitaires Annuel, en date du 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la redéfinition des plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel selon les groupes de fonctions des agents,

APPROUVE le projet de grille d'analyse des critères et des conditions d'attribution du CIA, tenant notamment compte de l'entretien d'évaluation destiné à estimer la VALEUR PROFESSIONNELLE (score établi à partir de 15 critères sur 100) et Bonus « ENGAGEMENT PROFESSIONNEL » (score établi à partir de 4 critères, pouvant également être bonifié, sur 40),

DÉCIDE que selon ces modalités actualisées, tous les agents sont susceptibles de bénéficier d'un CIA, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Soit avoir un score supérieur ou égal à 60 dans la partie « VALEUR PROFESSIONNELLE »,
- Soit avoir un pourcentage supérieur ou égal à 20 dans la partie « ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ».

APPROUVE la mise en œuvre de ces dispositions sur la base des entretiens professionnels 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023.

3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-128 :

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste à temps non complet au sein du service Solidarités au grade d'agent social sur une base hebdomadaire de 28 heures et de supprimer le poste d'agent social à 24 heures hebdomadaires ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, saisi, en date du 21 septembre 2023 ;

Le Président propose à l'Assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE AU 1^{er} décembre 2023 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Pour information
C	Agent social	1	NC 24h	Poste de « roulante » sur la crèche et miro-crèche

CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} décembre 2023 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
C	Agent social	1	NC 28 h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Solidarités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL À TEMPS NON COMPLET - DELIB-2023-129 :

Le Conseil communautaire,

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent social permanent à temps non complet (29,34 heures hebdomadaires) dans le cadre de la réorganisation de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et en accord avec l'agent concerné. La diminution du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail actuel de ce même agent social ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de porter, à compter du 1er décembre 2023, de 29,34 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un agent social

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

5. CHOIX DES RATIOS LIÉS À L'AVANCEMENT DE GRADES DES DIFFÉRENTS CADRES D'EMPLOIS COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-130 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois,

CONSIDÉRANT les critères retenus par l'autorité territoriale pour l'avancement de grade, rendus obligatoires dans le cadre de la définition des Lignes directrices de gestion, et soumis au comité technique du 16 novembre 2023, pour l'examen des avancements de grades au sein de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, à savoir :

- L'expérience professionnelle et la diversité de parcours de l'agent
- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel
- La motivation de l'agent
- Les formations
- Les responsabilités exercées,
- L'évolution de la carrière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération le ratio qu'il souhaite appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de fixer pour l'année 2024 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	Attaché hors classe	100 %
Attaché territorial	A	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	Technicien principal de 2 ^{ième} classe	100 %
Adjoint Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	100 %

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE MEDICO SOCIAL			
Agent social	C	Agent social principal 2 ^{ième} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et lui donne pouvoir pour signer tout document utile.

● **COMMISSION Environnement - Natura 2000 - Grand Site de France**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

6. DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION ET LA GESTION DES 4 SITES NATURA 2000
- DELIB-2023-131 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°DE_2017_142 en date du 28 septembre 2017, intégrant les actions sur les sites Natura 2000 à ses compétences optionnelles,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DE_2017_187 en date du 21 décembre 2017 reconnaissant les sites Natura 2000 suivants d'intérêt communautaire :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

CONSIDÉRANT le « *Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres* » publié par le Ministère de la Transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) en juin 2019, faisant état de la désignation de la structure porteuse en charge de l'animation pour 3 ans renouvelables,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2020-131 en date du 17 décembre 2020 décidant que la Communauté de communes se porte maître d'ouvrage de ces opérations de gestion à partir du 1^{er} avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une structure porteuse à l'issu des 3 ans,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a été désignée comme structure porteuse lors des 3 Comités de Pilotage des 4 sites Natura 2000 réunis, respectivement les 7 et 8 novembre 2023,

Après que les présidents des CoPil Natura 2000, Marie-Thérèse CHAPELLE et Bruno COMMANDRÉ aient relaté le déroulement des récentes réunions conduites, ayant permis de faire le point sur les activités conduites en 2023 et sur les projets 2024, mais aussi les visites de terrain organisées dans le cadre de la réunion des CoPil ou encore l'inquiétant désengagement financier de la Région, et qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes se porte maître d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'animation et la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans les DOCOB des sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR9110105 « *Gorges du Tarn et de la Jonte* »
- ZSC FR9101378 « *Gorges du Tarn* »
- ZSC FR9101379 « *Causse Méjean* »
- ZSC FR9101363 « *Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente* »

AUTORISE le président à solliciter un financement à hauteur de 100 % auprès de la Région Occitanie et de l'Europe pour mener à bien ce programme, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

MANDATE Monsieur le Président pour notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, marché public, acte et pièce utile se rapportant à cette opération.

● **COMMISSION Animation du territoire - évènementiels en lien avec le tissu associatif & Communication**

Monsieur ARGILIER Alain, 3^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

7. SUBVENTIONS VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION ANNÉE 2023 (SOLDE) - DELIB-2023-132 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2023-060 en date du 6 avril 2023 relative à l’attribution des subventions 2023 – Volet Vie associative et communication,

CONSIDÉRANT que les subventions attribuées en 2023:

- D’un montant inférieur ou égal à 500€, ont été versées en totalité ;
- D’un montant supérieur à 500€, ont été versées à hauteur de 50 % alors que le solde sera calculé et versé en fonction de la réalisation du projet et des dépenses réelles engagées par les associations,

CONSIDÉRANT l’examen de la réalisation et du bilan des projets ayant obtenu une subvention par la Communauté de communes pour l’année 2023, par la Commission « Animation du territoire, évènementiels en lien avec le tissu associatif », réunie lundi 6 novembre 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de verser en totalité le solde à 11 associations,

CONSIDÉRANT l’évènement Tarn Water Race, porté par l’Association sportive Malénaise, qui a été reporté, puis annulé en raison des conditions climatiques, qui ne permettaient pas son organisation,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de ne pas verser le solde de la subvention et que l’acompte versé initialement a été jugé proportionnel aux dépenses engagées, pièces justificatives fournies par l’organisateur à l’appui,

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission de ne pas attribuer de subvention aux 4 associations ayant déposée une demande de subvention après la date limite de dépôt des demandes,

Après qu’il eut été répondu aux questions de l’Assemblée, portant notamment sur les demandes non retenues car déposées hors délais, concernant les associations Stolon Arts et Sciences, Zoom & Move et Road’Esa, ainsi que la demande jugée hors champ d’intervention de la Communauté de communes, concernant la réfection du Pont de Salièges à Florac, portée par l’association patrimoniale de Florac et après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d’accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **9.650,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2023	Acompte versé	Solde attribué
Association sportive automobile de la Lozère	53 ^{ème} rallye national de Lozère et sa doublure VHC	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €

Association sportive Malénaise	Tarn Water Race (11-12 juin 2023) et championnat de France de Stand-up paddle	2.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €
Challenge des Vallées Cévenoles	Challenge de 6 courses en Cévennes lozériennes (Ispagnac, Barre des Cévennes, Floras-Trois-Rivières) Juillet/août 2023	800,00 €	400,00 €	400,00 €
Collectif MOM	Les Hebdos de l'été 2023 (Florac-Trois-Rivières, Quézac, Ispagnac, Bédouès)	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €
Confrérie de la Saint Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Organisation Foire de la Saint Michel - 24.09.2023	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Énimie BD	16 ^{ème} édition du Festival BD Bulles de Burle (1 et 2 juillet 2023)	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
FOGS	Festival opéra (16 au 21 août 2023)	3.500,00 €	1.750,00 €	1.750,00 €
La nouvelle dimension	14 ^{ème} édition du festival Vues du Québec (avril 2023)	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
L'Écran Cévenol	Festival International du Film de Vébron (du 18 au 22 juillet 2023)	3.000,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
Lozère Endurance Equestre	Courses "160km de Florac" (du 13 au 17 septembre 2023) + Courses de Barre des Cévennes (du 7 au 9 juillet 2023)	2.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Association culture et loisirs - Foyer rural de Sainte-Enimie	Représentation compagnie Chap perché	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
Gens de la soupe	Festival de la soupe	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL		21.300,00 €	10.650,00 €	9.650,00 €

Volet « Communication » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention attribuée 2023	Acompte versé	Solde attribué
Radio Bartas	Fonctionnement de l'association et promotion de la Communauté de communes	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL		1.000,00 €	500,00 €	500,00 €

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2023, à l'article 65748.

● **COMMISSION Eau & Assainissement**

Monsieur VEDRINES Serge, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

8. ADOPTION RPQS 2022 - DELIB-2023-133 :

Le Conseil communautaire,

Monsieur Serge VEDRINES, Vice-Président ayant délégation, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Après qu'il eut été rappelé que le RPQS doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune-membre au plus tard le 31 décembre et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et individuel au titre de l'année 2022,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier adressé par un élu communautaire dénonçant des dysfonctionnements constatés au sein du Service d'Assainissement Non Collectif (Spanc), qui a été examiné en Bureau et qui donnera prochaine lieu à une réunion avec le technicien Spanc. Il rappelle également que les pouvoirs de police se rapportant aux pollutions relatives aux dispositifs d'assainissement relèvent du seul Maire de la commune.

9. ADOPTION RAD 2022 - DELIB-2023-134 :

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'eau potable au titre de l'année 2022 de VEOLIA Eau ;

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022 établi par VEOLIA Eau ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la dissolution du SIVOM de Florac Bédouès-Cocurès au 31 décembre 2019, la Communauté de communes a poursuivi le contrat d'affermage avec la société VÉOLIA Eau, pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, et ce, jusqu'au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la présentation des RAD par le délégataire VÉOLIA Eau au Conseil d'exploitation de l'eau du 12 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le RAD doit être présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Au terme de la présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée concernant notamment le financement des travaux d'amélioration sur les réseaux d'eau et d'assainissement, hors champ de la DSP, par les surtaxes appliquées sur le prix de l'eau et de l'assainissement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA Eau relatif au service public d'eau potable au titre de l'année 2022, joint en annexe,

ADOpte le Rapport Annuel du Délégué VEOLIA Eau relatif au service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2022, joint en annexe,

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public,

AUTORISE la saisie et la publication des données de son service public d'eau potable et de son service public d'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

10. MODIFICATION DU PLAN PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DSP AVEC VEOLIA EAU **- DELIB-2023-135 :**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM de Florac et le transfert des compétences Eau et assainissement à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT la convention de délégation de service public signée entre le délégataire VEOLIA EAU et le SIVOM de Florac en date du 9 juin 2016, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et notamment le Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) à charge du fermier, qui s'y rattache, portant sur les appareils, pompes ou moteurs les plus critiques des installations, avec un chiffrage prévisionnel annuel et le remplacement programmé sur la durée des 8 années du contrat,

CONSIDÉRANT la demande du délégataire de modifier le PPR, en déprogrammant le remplacement de certains matériels pour un montant équivalent,

CONSIDÉRANT la liste des opérations déprogrammées et des nouvelles opérations ci-annexée, transmise par le délégataire VEOLIA EAU, pour un montant de 23.800€ HT pour le contrat eau potable et pour un montant de 10.800€ HT pour le contrat assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que dans le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2022, le délégataire est en avance sur la réalisation des travaux prévus au Programme Prévisionnel de Renouvellement,

Après qu'il eut été échangé sur le bienfondé des choix opérés en vue de modifier les priorités du Plan pluriannuel du fermier Véolia Eau et qu'un élu ait argumenté sur sa volonté de s'abstenir sur ce vote et après en avoir délibéré, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention(s) (Pierre HERRGOTT)

APPROUVE cette modification du Programme Prévisionnel de Renouvellement pour le contrat d'affermage Eau potable et pour le contrat d'affermage Assainissement collectif ;

AUTORISE le délégataire VEOLIA EAU à mettre en œuvre ce PPR modifié.

11. APPEL À PROJETS EFFICIENCE ET ÉCONOMIE EAU AEAG - DEMANDE DE FINANCEMENT - DELIB-2023-

136 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'effectivité du transfert des compétences communales relatives à l'Eau et à l'Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au vu des enjeux quantitatifs en matière de ressource en eau, a lancé un appel à projets pour permettre aux acteurs de l'eau de mettre en place des investissements qui réduisent les prélèvements sur le milieu naturel,

CONSIDÉRANT que cet appel à projets s'adresse notamment aux exploitations agricoles et aux responsables de la distribution de l'eau potable,

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées notamment sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

CONSIDÉRANT que les plus gros consommateurs en eau potable du Causse Méjean, la Fromagerie de Hyelzas et l'Aven Armand, souhaitent également être accompagnés dans une démarche d'économie d'eau par le biais d'une étude,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des compteurs individuels sur 7 UDI pour assurer le comptage de l'eau des usagers, les sensibiliser sur son usage, mais également traiter équitablement l'ensemble des abonnés du service en terme de facturation,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre en place un parc de compteurs communicants pour mieux comprendre la dynamique de la consommation en eau des usagers et ainsi adapter le fonctionnement du service en lien avec les enjeux de ressource, notamment dans le cadre du Schéma Directeur en Eau Potable en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT que ces projets pourraient être financés à hauteur de 70% par des financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son appel à projets « Economies et Efficience de l'Eau » ;

CONSIDÉRANT l'estimation de ces projets pour un montant de 2 031 500 € HT;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
	Montant en € HT
Récupération d'eau de pluie pour l'abreuvement de 35 exploitations	1 400 000 €
Etude économie d'eau Fromagerie de Hyelzas et Aven Armand	15 000 €
Mise en place d'un parc de compteurs sur les UDI sans comptage individuel	165 000,00€
Mise en place de compteurs individuels communicants	450 000,00€
Communication et sensibilisation des usagers	15 000 €
Total de l'opération	2 031 500 €
Subvention AEAG (70%)	1 422 050 €
Participation des exploitations agricoles (30%)	420 000 €
Participation des gros consommateurs (30%)	4 500 €
Part Autofinancement CCGCC	184 950 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement proposé ;

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son appel à projets « Economies et Efficience de l'Eau », à hauteur de 70%, sur une dépense subventionnable de 2 031 500 € HT ;

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

12. ACQUISITIONS FONCIÈRES AVEC LE PNC DES CAPTAGES AEP DE LA COMMUNE DE CANS ET CÉVENNES
- DELIB-2023-137 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération DELIB_2022-029C du 03 mars 2022 autorisant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes à poursuivre les procédures de régularisation administrative des captages d'eau potable engagées par les communes et à signer les actes administratifs pour les acquisitions foncières des sources, des parcelles des périmètres de protection et des ouvrages annexes, aux conditions fixées par les communes ;

VU les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par le géomètre BOISSONNADE le 20 octobre 2017 et vérifiés et numérotés le 20 mars 2018 par le service du cadastre de Mende ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence eau et assainissement des communes vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT la procédure de régularisation administrative des captages d'eau potable de la commune de Cans et Cévennes en cours, notamment sur la partie des acquisitions foncières et en particulier avec le Parc national des Cévennes pour les captages de Ventajols et Balazuègnes ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte administratif rédigé par le cabinet FAGGE le 29 mars 2023 pour l'acquisition au Parc national des Cévennes des parcelles du PPI et de la source des captages de Ventajols et de Balazuègnes, transmis au PNC le 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la réponse du contrôleur budgétaire du PNC en date du 13 septembre 2023, qui sollicite une nouvelle délibération de la communauté de communes sur laquelle doivent figurer les références cadastrales des nouvelles parcelles suite au découpage cadastral effectué le 20 mars 2018, afin de pouvoir procéder à la cession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'acquérir auprès du Parc national des Cévennes la source et les parcelles du PPI du captage de Balazuègnes, pour un montant global de 2.839€ (Source 2.822€ et PPI 17€), tel que détaillé dans le tableau annexé à cette délibération ;

DÉCLARE que les parcelles concernées par le PPR du captage de Balazuègnes ne donnent pas lieu à une indemnisation ;

DÉCIDE d'acquérir auprès du Parc national des Cévennes les parcelles du PPI du captage de Ventajols, pour un montant global de 15€ et d'indemniser les parcelles du PPR pour un montant de 155€, tel que détaillé dans le tableau annexé à cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes devant intervenir dans le cadre de ces acquisitions foncières.

13. RÉHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS SAINT CHÉLY VALIDATION DU PROJET - DELIB-2023-138 :

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2020_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

VU la décision du président n°DECPRE_2022_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

VU la délibération n°DELIB_2023_034 du 2 mars 2023 qui acte le principe de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023, pour financer ce projet de réhabilitation ;

VU la délibération n°DELIB_2023_069B du 6 avril 2023 qui valide l'avant-projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT et sollicite les financements concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 4 juillet 2023, pour un montant de 500.000,00€, avec un taux de financement à hauteur de 50%, soit un montant de subvention de 250.000,00€ ;

CONSIDÉRANT l'arrêté attributif n°2023-255-018 en date du 12 septembre 2023 attribuant une subvention de 150.000,00€ au titre de la DETR 2023, soit un financement à hauteur de 30% ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet établi par le cabinet SUD INFRA Environnement, maître d'œuvre, lors du conseil d'exploitation du 12 octobre 2023, pour un montant global de l'opération estimé à 500.000,00€, dont 402.997,00€ HT de travaux et la validation de ce projet par le Conseil d'exploitation ;

	Mas St Chély + Caussignac FPR 2 étages	
	AVP	PRO
TRAVAUX :		
STEP FPR - (200 ou 240 EH)	228 069	239 505
Réseau de transfert Mas St Chély => Caussignac	156 435	163 492
Imprévus - Révision de prix (10%)	40 496	34 255
Sous Total Travaux :	425 000	437 252
FRAIS ANNEXES :		
Maîtrise Œuvre	29 088	27 690
Investigations réseau EU Anilhac existant	1 500	1 704
Etudes Géotechniques	15 000	8 718
Repérage amiante avant travaux	2 000	1 035
Avis Hydrogéologue	2 000	2 000
Gestion des boues	5 000	7 300
Mission SPS	1 500	1 500
Dossier Déclaration Loi sur l'eau	1 500	0
Foncier (acquisition parcelle + servitude)	5 000	5 000
Révision du zonage d'assainissement	5 000	0
Essais de réception des réseaux	5 000	5 000

Publicité Marchés Travaux	1 000	1 000
Divers (10%)	1 412	1 800
Sous Total Frais Annexes :	75 000	62 747
TOTAL COUT DE L'OPERATION :	500 000	500 000
OPTIONS :		
Moins-value pour réalisation du pourtour du filtre en talus au lieu de bordures béton	-7 000	-7 000
Remplacement de la clôture autour de la STEP	5 000	7 700
Couvertine bac acier FPR1	5 500	5 500
Couvertine bac acier FPR2	0	2 500
Télésurveillance déversement eaux brutes	0	2 000

CONSIDÉRANT l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre qui fixe les conditions de rémunération définitive du maître d'œuvre et la proposition d'avenant n°1 qui en découle, pour une rémunération définitive d'un montant de 27.690,31€ HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély, pour un coût global d'opération estimé à 500.000,00€ HT ;

VALIDE les termes du projet d'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à un montant de 27.690,31€ HT ;

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 avec le Maitre d'œuvre, le cabinet SUD INFRA Environnement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

14. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2023-139 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2023 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+21.660€**, maintenant à **100.301,59€** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
011 - Charges à caractère général	6 850.00	-420.00		6 430.00
012 - Charges de personnel	44 000.00			44 000.00
014 - Atténuations de produit	0.00			0.00
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	180.00		180.00
66 - Charges financières	0.00			0.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	240.00	21 660.00	21 900.00
023 - Virement à la section d'investissement	26 328.15			26 328.15

042 - Section à section	1 463.44			1 463.44
Total des dépenses de fonctionnement	78 641.59	0.00	21 660.00	100 301.59
002 - Résultat de fonctionnement reporté	26 369.75			26 369.75
042 - Section à section	5 471.84			5 471.84
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	46 800.00			46 800.00
74 - Subvention d'exploitation	0.00			0.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00			0.00
76 - Produits financiers	0.00			0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00		21 660.00	21 660.00
Total des recettes de fonctionnement	78 641.59	0.00	21 660.00	100 301.59

Il s'agit d'inscrire le versement d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'un montant de 21.660€, qui doit ensuite être reversée à l'association syndicale libre « Association pour un Magistavols propre », dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en place d'un assainissement non collectif regroupé au hameau de Magistavols.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à 0€, portant à **29.660,28€** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 868.69			1 868.69
040 - Section à section	5 471.84			5 471.84
13 - Subventions d'investissement				0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées				0.00
21 - Immobilisations	22 319.75			22 319.75
Total des dépenses d'investissement	29 660.28	0.00	0.00	29 660.28
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 328.15			26 328.15
010 - Dotation, Fonds divers et réserves	1 868.69			1 868.69
040 - Section à section	1 463.44			1 463.44
021 - Virement de la section de fonctionnement				0.00
13 - Subventions d'investissement				0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées				0.00
Total des recettes d'investissement	29 660.28	0.00	0.00	29 660.28

Pas de mouvement à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°2 de 2023 du budget annexe SPANC ainsi proposée,

MANDATE le président pour reverser les sommes perçues par la communauté de communes à l'association syndicale libre « Association pour un Magistavols propre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

**15. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU SDEE POUR EXTENSION ÉLECTRIQUE POUR RÉSERVOIRS
AEP - DELIB-2023-140 :**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

VU la délibération n°DELIB_2022-155 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI du territoire, en restriction d'usage permanent ;

VU la délibération n°DELIB_2023-065 en date du 06 avril 2023 attribuant les marchés de travaux au candidat SDEE de la Lozère pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI du territoire, en restriction d'usage permanent ;

CONSIDÉRANT que les traitements Ultraviolet fonctionnent avec de l'électricité et qu'il est nécessaire de réaliser des extensions électriques sur 4 réservoirs ;

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Florac-Trois-Rivières

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de la Valette La Salle Prunet (soit 40ml)	10.487,86€	Participation du SDEE	9.487,86€
		Fonds de concours Communauté de Communes (forfait ext<100ml)	<u>1.000,00€</u>
Total	10.487,86€		10.487,86€

Les Bondons

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir du Cros (soit 209ml en domaine public et 141ml en domaine privé)	42.471,72€	Participation du SDEE	32.091,72€
		Fonds de concours Communauté de Communes (domaine public : forfait 1.000€ + 109ml*20€ domaine privé 12.000€*60%)	<u>10.380,00€</u>
Total	42.471,72€		42.471,72€

Les Bondons

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir de Malbosc (soit 220 mètres)	34.578,96€	Participation du SDEE	31.178,96€
		Fonds de concours Communauté de Communes (forfait 1.000€ + 120ml*20€)	<u>3.400,00€</u>
Total	34.578,96€		34.578,96€

Rousses :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS réservoir du bourg (soit 66ml en domaine public + 38ml en domaine privé)	21.787,01€	Participation du SDEE	17.787,01€
		Fonds de concours Communauté de Communes (domaine public forfait 1.000€ domaine privé 5.000€*60%)	<u>4.000,00€</u>
Total	21.787,01€		21.787,01€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte la proposition présentée par Monsieur le Président ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, pour un montant global de 18.780€, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

16. AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AUX MARCHÉS DE MISE EN PLACE DE TRAITEMENT SUR 8 UDI - DELIB-2023-141 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-155 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI du territoire, en restriction d'usage permanent ;

VU la délibération n°DELIB_2023-065 en date du 6 avril 2023 attribuant les marchés de travaux des lots 1 et 2 au SDEE de la Lozère, pour un montant de 59.260,39€ HT pour le lot 1 et 73.268,83€ pour le lot 2 ;

CONSIDÉRANT le démarrage des travaux le 16 mai 2023 et la proposition du SDEE pour la mise en place d'onduleurs pour protéger l'installation des UV, la mise en place d'une télésurveillance supplémentaire sur le site de Ventajols pour avoir un suivi de la bache de pompage, et la fourniture et pose d'une porte au réservoir du Cros ; ces travaux n'étant pas prévus dans le cadre du marché initial ;

CONSIDÉRANT les devis présentés par le SDEE ; à savoir :

LOT 1 : + 2.559,50€ HT

Mise en place de 4 onduleurs à 450,00€ = 1.800,00€

Fourniture et pose d'une porte au réservoir de Malbosc : 759,50€

LOT 2 : + 4.000,00€ HT

Mise en place de 4 onduleurs à 450,00€ = 1.800,00€

Installation d'une télésurveillance supplémentaire à Ventajols : 2.200,00€

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires seront subventionnés car une enveloppe de travaux imprévus était chiffrée dans le coût global de l'opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les travaux supplémentaires pour un montant de 2.559,59€ HT pour le lot 1, soit un marché après avenant de 61.819,98€ HT : +4.32%

VALIDE les travaux supplémentaires pour un montant de 4.000,00€ HT pour le lot 2, soit un marché après avenant de 77.268,83€ HT : +5.46%

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants n°1 avec le SDEE de la Lozère.

● **COMMISSION Économie, Développement et Attractivité**

Monsieur PÉDRINI Gérard, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

17. DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD48 AU TITRE DU FRAT 2024 POUR LA MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES - DELIB-2023-142 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le maintien, lors de la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, des pôles administratifs de Florac, Meyrueis et Sainte Enimie, issus des précédentes intercommunalités ;

CONSIDÉRANT que malgré les réorganisations internes effectuées depuis, les documents administratifs et les archives ont été conservés restés au sein de ces trois pôles ;

CONSIDÉRANT les compétences transférées à l'intercommunalité, notamment l'eau et l'assainissement, dont les archives demeurent stockées au sein des mairies des communes-membres ;

CONSIDÉRANT le projet de regroupement de l'ensemble des services administratifs, au sein d'un même bâtiment, dans le cadre de la restructuration de l'ancien hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel du Rochefort, prévoyant une réception du bâtiment dans le courant du second semestre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réaliser l'archivage de tous les documents communautaires en amont du déménagement afin d'optimiser la future gestion des archives communautaires ;

CONSIDÉRANT que l'état des lieux et le chiffrage de cette opération ont été confiés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère, qui assurera sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le devis réalisé par le CDG48 s'élève à un montant de 17.400€ TTC ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible au titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) alloué par le Département de la Lozère, à hauteur de 30 % du coût de l'opération, dans la limite d'un plafond d'aide de 3.000 € pour les collectivités de plus de 2.000 habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère,

SOLLICITE un financement à hauteur de 30 %, plafonné à 3.000 €, pour la réalisation de l'archivage pour l'ensemble des documents communautaires, selon le plan de financement approuvé suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Archivage	17.400 €	Département (FRAT)	3.000 €	17,25 %
		Autofinancement	14.400 €	62,75 %
TOTAL	17.400 €	TOTAL	17.400 €	100 %

CLASSE cette demande en priorité n°2 au titre du FRAT 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal primitif 2024 de la Communauté de communes.

● **COMMISSION Relations & Solidarités entre l'Intercommunalité et les communes-membres**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

18. APPROBATION DES PROJETS BOURGS CENTRE OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE DES COMMUNES-MEMBRES - DELIB-2023-143 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la mission A.I.D.E.R. (appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural) initiée par décision du gouvernement prise lors du Conseil interministériel consacré aux ruralités du 13 mars 2015, et installée le 24 août 2015 sur la Commune de Florac-Trois-Rivières et sur le territoire de la Communauté de Communes Florac – Sud Lozère,

CONSIDÉRANT que les analyses de contexte conduites dans ce cadre ont permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire à partir desquels ont été cernées deux orientations stratégiques consistant à requalifier le centre-ville de Florac-Trois-Rivières en cohérence avec sa vocation de « place d'animations attractives et modernes » et à soutenir le développement d'une dynamique d'activités de loisirs, culturelles, sportives et économiques du territoire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire Florac – Sud Lozère n°2016-084 en date du 1^{er} septembre 2016, portant validation de la stratégie élaborée dans le cadre de la mission AIDER,

CONSIDÉRANT les projets structurants conduits par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, notamment articulés avec le schéma de référence et le plan d'actions de la commune-centre : Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes, extension de la Crèche, complexe sportif et aqua-récréatif et complexe sportif,

CONSIDÉRANT le programme national et partenarial des Petites villes de demain, co-construit et adapté aux spécificités territoriales, qui à partir d'un projet global de revitalisation, a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant,

CONSIDÉRANT la désignation comme lauréates à ce programme national de 4 communes-membres (Meyrueis, Ispagnac, Gorges-du-Tarn-Causses et Florac-Trois-Rivières) et de la Communauté de communes, ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au programme national en mars 2021 et la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire le 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que ces différents projets coordonnés sont éligibles aux politiques de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, et notamment dans le cadre du dispositif Bourgs-centre Occitanie, destiné à soutenir ces pôles essentiels à l'attractivité des territoires et de la région par leur attractivité dans les zones rurales ou péri-urbaines, en tant que gage de la qualité de vie, de la cohésion sociale et de développement économique,

CONSIDÉRANT le projet de Contrat Bourg Centre de Florac-Trois-Rivières, qui constitue le premier exemple de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire communautaire, mais auquel sont également candidates à ce jour les communes d'Ispagnac, de Barre des Cévennes et de Meyrueis,

Sur proposition du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les projets de contrats Bourg Centre des commune-membres concernées, issus notamment des stratégies élaborées dans le cadre de la mission A.I.D.E.R. ou du programme national des Petits Villes de Demain, afin de mettre en œuvre divers projets contribuant à impulser une nouvelle dynamique économique, culturelle et sportive, à l'échelle du bassin de vie,

APPROUVE la programmation prévisionnelle des projets selon un calendrier de réalisation échelonné de 2023 à 2028,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces contrats avec Madame la Présidente de la Région Occitanie, mesdames ou messieurs les maires des communes-membres concernées, et les différents partenaires associés (Département de la Lozère, PETR Sud Lozère et Parc national des Cévennes), ainsi que tout autre document complémentaire qui s'avérerait utile dans le cadre de ces dossiers,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, ou le seront, conformément au calendrier de leur mise en œuvre, sur la période 2023-2028.

19. CLECT - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - VALIDATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2023

Ce point a été ajourné dans l'attente de la réalisation des simulations portant sur les scénarii envisagés à la suite de la rencontre avec l'EDML. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2023.

20. FONDS DE CONCOURS PUMPTRACK DE MEYRUEIS - DELIB-2023-144 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne), qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes-membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes-membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI,

CONSIDÉRANT que plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ; loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ; loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales) permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux des communes concernées,

CONSIDÉRANT que le fonds de concours apparaît comme un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes-membres pour aider à la réalisation d'un équipement,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est statutairement autorisée à verser de tels financements,

CONSIDÉRANT que la Commune de Meyrueis a finalisé, le 21 juin 2021, son projet de création d'un Pumptrack (parcours sportif en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, qui peut être utilisé avec des VTT ou des BMX), notamment accompagnée dans le cadre du programme national des Petites villes de demain,

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-162 en date du 28 octobre 2023 portant sur le conventionnement partenarial avec la commune de Meyrueis (fonds de concours communautaire – Pumptrack),

CONSIDÉRANT le plan de financement actualisé en fonction des montants de travaux réalisés,

SUR PROPOSITION DU BUREAU :

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 2 ABTECTIONS et 25 VOIX POUR,

APPROUVE le plan de financement réalisé, faisant apparaître une participation du FEADER à hauteur de 44.865,69 €, du Département de 19.708,00€,

DÉCIDE d'allouer un fonds de concours communautaire à hauteur de 14.259,07€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communautaire.

21. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES DROITS DE PLACE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE FLORAC - DELIB-2023-145 :

Le Conseil communautaire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Florac-Trois-Rivières en date du 15 novembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la décision n°2017/04 en date 13 octobre 2017 créant cette régie de recette

CONSIDÉRANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de place à l'aire des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de place de l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières.

Les recettes sont encaissées en numéraire et en chèques.

Article 2. Cette régie est installée à 22 rue Justin Gruat – 48400 Florac-Trois-Rivières,

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400 euros. Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur,

Article 4. Le régisseur doit verser auprès du SGC la totalité des recettes encaissées au moins tous les 15 jours, lorsque le montant de l'encaisse maximum est atteint,

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable,

Article 6. Le régisseur n'est pas assujéti au cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité,

Article 8. Le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le comptable assignataire de Florac-Trois-Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Florac le 23 novembre 2023.

Henri COUDERC,
Président

Alain CHMIEL,
Secrétaire de séance

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,